



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 20 décembre 2018 à TILLY sur Meuse  
**COMPTE RENDU valant PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
Convocation du 7 décembre 2018

**Etaient présents :** Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

**Absents excusés :** KORKMAZ Ozlay, GILSON Bernard, GUERMEUR Michèle, SERRE Frédérique, TOUSSAINT Francis, PETTAZZONI Alfred, JAUNEL Jean-Pierre, NORBERT Jean-Michel, HENRIONNET Alain, JAUNEL Aurélien, BAI Denis, BRY Hubert, MAURER Christian

**Etaient remplacés :** HENRIONNET Alain par BRIZION Marie-Noëlle, JAUNEL Jean-Pierre par AUBRY Michel, MAURER Christian par PIGOT Michel

**Absents :** WATRIN Laurent, MARSAUX Arnaud

**Pouvoirs :** GILSON Bernard à REALE Claude, GUERMEUR Michèle à DUMONT Jean-Claude, SERRE Frédérique à LEPRINCE Romuald, PETTAZZONI Alfred à NAHANT Serge, NORBERT Jean-Michel à MARTIN Philippe, BAI Denis à SANZEY Daniel, BRY Hubert à PIERRON Patrick  
Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

### **Ouverture de séance**

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, ouvre la séance à 20h00.

Il a ensuite été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, **Monsieur Philippe MARTIN** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge NAHANT installe Monsieur Hubert BRY nouveau maire de VADELAINCOURT.

### **Approbation des derniers comptes rendus du conseil communautaire**

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **1. COMPTE RENDU DE SEANCE**

### **1.1 COHESION SOCIALE**

- **Mise à jour du règlement d'intervention des aides intercommunales aux associations**

*Freddie SERRE rappelle qu'il avait été précisé que le règlement était évolutif et qu'il tiendrait compte des cas particuliers qui se présenteraient. Dans ce contexte, elle propose conformément à l'avis rendu par la commission cohésion sociale d'attribuer une subvention forfaitaire de 150 € aux associations*

*non éligibles mais qui participent au moins à deux demi-journées à anim'été ou aux centres de loisirs organisés par la Communauté de communes.*

*Concernant les subventions d'investissement aux associations éligibles pour l'achat de petit matériel, elle indique que la commission propose les conditions suivantes :*

- *Dépense minimale : 500 € TTC*
- *Taux subvention : 40 %*
- *Montant maximum de subvention : 1 000 € TTC*
- *1 demande par association tous les 3 ans.*

- **Association PING PONG club de Souilly : demande de subvention d'investissement pour l'achat d'une table à 729 €.**

*Freddie SERRE, conformément aux règles qui viennent d'être votées, propose l'octroi d'une subvention de 292 € à l'association du Ping Pong club de Souilly pour l'achat d'une table de Ping pong professionnelle.*

## **1.2 FUSION**

- **Définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles, pour l'aménagement de l'espace et la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**
- **Adoption des statuts de la Communauté de communes**

*Le Président rappelle que les communautés de communes avaient deux ans à partir de la date de fusion pour définir les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles et pour harmoniser les compétences facultatives.*

*Il précise que deux réunions de travail ont eu lieu afin de définir les intérêts communautaires et travailler sur les nouveaux statuts de la communauté de communes.*

*Il ajoute que la majorité requise pour définir les intérêts communautaires est de 2/3 des membres du conseil présents ou représentés, et que les statuts seront transmis aux communes pour approbation selon la règle des 2/3 des communes représentant 1/3 de la population ou 1/3 des communes représentant 2/3 de la population.*

- **Fixation des attributions de compensation provisoires**

*Le Président précise que ce point est retiré de l'ordre du jour, le rapport de la CLECT n'étant pas encore finalisé suite à la réunion du 14 décembre dernier. Il rappelle que ce rapport sera transmis aux membres présents à la réunion du 14 décembre pour avis avant transmission aux communes.*

## **1.3 ADMINISTRATION GENERALE**

- **Motion de soutien au Conseil Départemental**

*Le Président indique que le Président du Conseil Départemental a invité tous les maires le 23 novembre 2018 pour évoquer la situation financière du Département.*

*Il explique que les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent contractualiser avec l'Etat sur un niveau de dépense, sachant que ce montant est imposé par l'Etat, à savoir que les dépenses de 2018 doivent être inférieures ou égales à 1.15% des dépenses de 2017, et que cette règle serait reconduite pour 2019. Il indique que dans ces conditions le conseil départemental à l'unanimité a proposé de ne*

*pas signer de contrat avec l'Etat au regard des contraintes trop lourdes à respecter. En effet, il explique que le département n'a pas la maîtrise de l'intégralité de ses dépenses puisque des politiques publiques lui sont imposées comme l'accueil des mineurs non accompagnés, dont la compensation par l'Etat n'est que de 11%. Il ajoute que le budget prévisionnel a été voté mais que les dépenses liées aux politiques non obligatoires, comme la culture ou le soutien aux collectivités sont gelées. Il précise qu'il convient de maintenir la pression afin que certaines dépenses ne soient pas prises en compte dans la contractualisation, et propose d'adopter la motion de soutien au Conseil départemental.*

- **Dissolution du syndicat mixte des 2 rives : autorisation du Président à signer tous documents y compris les conventions nécessaires.**

*Fabricia VOL, explique que le syndicat regroupe deux compétences, la compétence scolaire et l'aménagement du hameau de BILLEMONT et notamment la gestion de la chapelle. Elle explique que la commune de DUGNY s'est prononcée favorablement sur la dissolution pour la compétence scolaire mais qu'il convient de trouver un accord sur la gestion du hameau de BILLEMONT entre les communes de BELLERAY et de DUGNY.*

*Le Président propose que la communauté de communes concernée uniquement par la compétence scolaire valide la dissolution du syndicat, en sachant qu'il conviendra de redélibérer quand les communes concernées se seront mises d'accord.*

#### **1.4 COHESION SOCIALE**

- **Refacturation Cod'Accueil 2017**

*Catherine COLLINET-JUNG explique qu'il convient de solder le reliquat 2017 du partenariat avec le Centre social d'Anthouard pour le Cod'Accueil. Elle rappelle que le coût est pris en charge à 50% par la codecom et à 50% par les communes intéressées en fonction du nombre d'heures d'interventions.*

*Elle ajoute qu'il convient d'avoir les éléments de la CAF afin de finaliser la facturation, d'où le décalage d'un an.*

- **Chantier jeune 2019 : demande de subvention CAF. Projet fresque à DUGNY**

*Catherine COLLINET-JUNG rappelle que les communes intéressées pour la mise en place d'un chantier jeunes lors des petites vacances peuvent encore se manifester.*

*Elle indique que pour les vacances d'été un projet fresque est proposé en partenariat avec la Commune de DUGNY. Elle précise que les jeunes intéressés pour participer à ce projet peuvent également participer aux autres activités proposées par la Codecom comme anim'été, les deux actions étant cumulables.*

*Concernant le projet fresque, elle explique qu'un artiste professionnel accompagnera les jeunes dans leur action et que le projet est intergénérationnel, puisque les associations des aînés ainsi que le périscolaires seront associés. Elle ajoute que la commune de DUGNY participera financièrement à cette action et propose de solliciter une subvention auprès de la CAF à hauteur de 6 450 €.*

- **Programmation culturelle 2019**

*Catherine COLLINET-JUNG rappelle que la Codecom gère en direct la programmation culturelle via le centre culturel ARCATURE qui propose des spectacles à l'église de DUGNY et de GENICOURT, ainsi que des sorties nature.*

Elle ajoute que pour cette année 2019, un projet de résident avec scènes et territoires est à l'étude pour deux périodes d'une semaine, en juin autour de la petite enfance et en automne autour de l'adolescence en lien avec le collège pour des CM2 et 6<sup>ème</sup>. Elle explique qu'une formation serait dispensée auprès de notre personnel de la petite enfance voire même des assistantes maternelles du territoire. Elle précise que le reste à charge pour la Codecom serait de 3 000 €.

Concernant la programmation des spectacles amateurs, elle propose de reconduire le dispositif de 2018, soit un maximum de 8 séances avec une prise en charge de 225 € par la Codecom, par séance, les communes intéressées participant également à cette hauteur.

Concernant la collaboration avec le Grenier Théâtre, Mme COLLINET propose également de reconduire le dispositif de 2018, à savoir 5 représentations avec une prise en charge à 50% par la Codecom, les communes intéressées se répartissant les 50% restant. Elle précise cependant qu'à l'heure actuelle, seules 3 communes ont manifesté leur intérêt, et qu'il en faudrait au moins une quatrième.

Concernant le financement de cette programmation culturelle, elle indique qu'il convient de relancer le financement par mécénat. Elle ajoute qu'il manque également des bénévoles pour aider à la programmation et au bon déroulement des spectacles proposés par ARCATURE, et qu'il n'est pas possible de faire plus supporter cette charge sur les frais de personnel.

- **Ecole de musique : extension de l'éveil musical à l'ensemble du territoire de la Codecom à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. Détermination des modalités financières.**

Serge NAHANT propose d'étendre à l'ensemble du territoire l'éveil musical dans les écoles, et conformément à la proposition de la CLECT d'intégrer ce financement dans les attributions de compensations des communes de l'ancien territoire Meuse-Voie Sacrée.

## **1.5 PATRIMOINE**

- **Programme ravalement de façade : proposition de renouvellement du dispositif en lien avec la Région pour 3 ans ou de prolongation pour 1 an, si refus de la Région.**

Luigi FORNITO indique que le programme ravalement de façade prend fin en décembre 2018 et propose de reconduire le dispositif pour un nouveau programme de 3 ans sous réserve de l'accord de la Région.

- **Point voirie**

Gérard BUYS précise que la commande groupée de sel a été faite et que l'on est en attente de la livraison. Il rappelle qu'il conviendrait d'avoir un autre prestataire sur le secteur de la vallée de la Meuse pour le salage et le déneigement.

Concernant la programmation voirie 2019, il indique que les rencontres avec l'ensemble des communes sont en cours et que le programme devrait être finalisé début 2019.

## **1.6 DEVELOPPEMENT-ECONOMIE**

- **Point d'information**

Daniel SANZEY indique que quelques contacts sont en cours pour d'éventuels projets sur la zone des SOUHESMES, il ajoute qu'un échange constructif a eu lieu courant décembre avec les entreprises déjà installées.

Concernant la zone entre deux haies à DIEUE sur Meuse, il indique que le projet en est toujours à l'étude de faisabilité, mais qu'il avance bien, au contraire de vélo-route voie verte, où l'étude en cours n'avance pas, malgré une première relance.

Pour la zone SARAP à ANCEMONT il indique que le dossier suit correctement son cours.

## **1.7 SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE**

- **Signature d'une convention de ruralité avec l'Education Nationale : déclinaison locale de la convention cadre signée au niveau du Département. Contrat d'engagements réciproques pour un maillage des écoles qui devra être adapté à la démographie scolaire locale et respecter des temps de transport acceptables.**

*Gilles VAUTRIN explique qu'une convention cadre a été signée au niveau du département qui fixe les règles pour le maintien d'une école de qualité en milieu rural. Il ajoute que si la Codecom veut continuer à bénéficier des subventions de l'Etat, il conviendra de s'inscrire dans ce type de partenariat. Il précise que pour l'instant il n'y a pas d'engagement à prendre et qu'une réunion à ce sujet est prévue début janvier à l'IEN.*

*Il ajoute qu'un appel à manifestation d'intérêt a également été transmis par l'IEN et qu'il est à retourner pour le 7 janvier. Il propose d'inscrire dans cet appel à manifestation d'intérêt la possibilité d'élargissement du RPI Rive Gauche à la rentrée 2020 et précise qu'une réunion avec les représentants des parents d'élèves des écoles Rive Gauche et d'Ancemont, les élus et l'IEN sera organisée en janvier.*

*Philippe MARTIN demande que les communes concernées soient associées à la réflexion et à la prise de décision.*

## **1.8 ENVIRONNEMENT**

- **Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'Entente-Oise-Aisne (1 titulaire et 1 suppléant)**

*Serge NAHANT indique que Christian MAURER est candidat au poste de titulaire et demande s'il y a un candidat parmi les élus du secteur concerné au poste de suppléant. Monsieur CORVISIER se porte candidat.*

- **Désignation des représentants de la Communauté de communes à l'EPAMA (2 titulaires et 2 suppléants).**

*Serge NAHANT indique que Christian MAURER est candidat au poste de titulaire et demande s'il y a un d'autres candidats parmi les élus du secteur concerné pour le second poste de titulaire et pour les deux postes de suppléants. Il propose Monsieur Jean-Claude DUMONT comme titulaire et Messieurs LEPRINCE et MINUTO comme suppléants.*

- **Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers**

*David MINUTO indique que le rapport a été présenté à la commission environnement du 28 novembre dernier.*

- **Tarifs de remplacement des bacs endommagés**

*David MINUTO propose d'appliquer à la nouvelle Codecom les tarifs anciennement appliqués à la Codecom Val de Meuse-Vallée de la Dieue.*

○ **Tarifs m3 supplémentaire en déchèterie**

*David MINUTO propose d'appliquer à la nouvelle Codecom le tarifs anciennement appliqué à la Codecom Val de Meuse-Vallée de la Dieue.*

**2- EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

**COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE - INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :*

**DECIDE**

**1° DE DEFINIR** *l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », comme suit :*

*Relève de l'intérêt communautaire :*

- *Constitution de réserves foncières et acquisition de biens immeubles permettant de réaliser des projets de la communauté de communes.*

\*\*\*\*\*

**COMPETENCE ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° DE DEFINIR** *l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », comme suit :*

*Relève de l'intérêt communautaire :*

- *Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire*
- *Schéma de développement commercial*
- *L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats)*
- *Aide à l'équipement et/ou à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat*
- *Convention avec la Région en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat*
- *L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de commerce et trouver des repreneurs*
- *Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat*

*Relève notamment de la compétence communautaire :*

- *La zone du Raisin à DUGNY ; la zone artisanale de la Pochie à GENICOURT, la zone entre deux haies à DIEUE sur Meuse, la zone « aux Ovieaux » dans la vallée de la Dieue à DIEUE sur Meuse, la zone Haudiochamp à DIEUE sur Meuse, la zone de la Grimoirie à BELRUPT en Verdunois, Zone de la Belle-Hélène à SOMMEDIÈUE, la Zone des Souhesmes à LES SOUHESMES-RAMPONT, la zone SARAP à ANCEMONT, la zone artisanale de Villers à VILLERS sur Meuse*

- *Café de BELRUPT situé 1 grande rue, Boulangerie SOUILLY située 24 Voie Sacrée, Boulangerie LES MONTHAIRONS située 8 place de la Mairie.*

\*\*\*\*\*

#### **COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

##### **DECIDE**

**1° DE DEFINIR** *l'intérêt communautaire de la compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », comme suit :*

*Relève de l'intérêt communautaire :*

- *Réhabilitation, traitement et reconversion des friches industrielles, militaires et autres sites sensibles dégradés.*
- *Actions et études de valorisation du paysage et de ses composants naturels.*
- *Représentation du territoire dans les procédures et démarches supra communales comme Natura 2000*

\*\*\*\*\*

#### **COMPETENCE POLITIQUE DU LOGEMENT - INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

##### **DECIDE**

**1° DE DEFINIR** *l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », comme suit :*

*Relève de l'intérêt communautaire :*

- *Etudes de besoins, plan local de l'habitat : définir un document de planification pour répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes,*
- *Mise en d'œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou opérations similaires proposées par l'Etat,*
- *Etudes d'opportunité et de faisabilité des projets visant au développement de l'habitat.*
- *Réhabilitation d'immeubles reconnus d'intérêt communautaire : 4 rue de la côte à BELRUPT-EN-VERDUNOIS, 12 à 16 rue du château à GENICOURT, 2 et 2 bis rue du moulin à RUPT-EN-WOËVRE, l'immeuble de la Poste 43 rue du Rattentout à DIEUE sur Meuse, le logement du café 1 grande rue à BELRUPT-EN-VERDUNOIS, l'immeuble 1 rue du bief à DIEUE sur Meuse, l'immeuble 15 à 21 grande rue à ANCEMONT, l'immeuble 14 grande rue à LES SOUHESMES-RAMPONT, logement de la boulangerie 10 place de la Mairie à LES MONTHAIRONS, logement de la boulangerie 3 rue de la mairie à SOUILLY.*
- *Aides à la rénovation des façades concourant à la qualité du paysage urbain,*
- *Aides à l'éradication des ruines publiques.*

\*\*\*\*\*

#### **COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

##### **DECIDE**

**1° DE DEFINIR** l'intérêt communautaire de la compétence «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire», comme suit :

Relève de l'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée.

Relève de la compétence communautaire :

- Maison de la Musique située place de l'église à DIEUE sur Meuse
- Eglise fortifiée de DUGNY sur Meuse
- C.O.S.E.C d'ANCEMONT

\*\*\*\*\*

#### COMPETENCE ACTION SOCIALE - INTERET COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### DECIDE

**1° DE DEFINIR** l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », comme suit :

Relève de l'intérêt communautaire :

- Mettre en place une politique de cohésion sociale en liaison avec les associations locales reconnues d'intérêt communautaire tendant à développer notamment des services de proximité à la population, enfants, jeunes, exclus, personnes âgées.
- Actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés en milieu rural,
- Actions d'animations au profit des enfants et des jeunes dépassant le cadre communal,
- Participation aux activités de maintien à domicile des personnes âgées, des malades, des handicapés et des personnes en difficulté, services de soins et de transports, actions pour l'insertion sociale et professionnelle.

Relève de la compétence communautaire :

- La salle intergénérationnelle de SOUILLY
- La maison de santé de DIEUE sur Meuse
- La maison de santé de SOUILLY

\*\*\*\*\*

#### CODECOM - ADOPTION DES STATUTS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### DECIDE

**1° D'ADOPTER** les Statuts de la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée,

**2° DE CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Etant rappelé que les statuts doivent être approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

\*\*\*\*\*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL - MOTION DE SOUTIEN

**Considérant** la réunion du 23 novembre 2018 au Conseil Départemental en présence notamment du Président de l'Association des Codecom de Meuse et du Président de l'Association des Maires de Meuse, relative à l'état des lieux et aux enjeux liés aux contraintes budgétaires du Conseil Départemental et leurs impacts sur les partenaires ;

**Etant ici rappelé que :**

Le département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar le Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.

Depuis plus de 10 ans, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre régionale des comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

**La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.**

C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée demande instamment que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

\*\*\*\*\*

### DISSOLUTION - SYNDICAT MIXTE DES 2 RIVES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DECIDE

**1° DE LA DISSOLUTION** du Syndicat Mixte des Deux Rives,

**2° DE CREER** un poste d'adjoint d'animation pour 7.62/35<sup>ème</sup> pour l'agent en charge de la surveillance du bus scolaire

**3° DE LA PRISE** en charge directe des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement pédagogique payées par le syndicat.

**4° D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN pour les enfants de BELLERAY fréquentant l'école de DUGNY dans le cadre de la gestion en directe des écoles de DUGNY par la Codecom.

\*\*\*\*\*

### OUVERTURE DE CREDITS 2019 - VOTE DU QUART DES CREDITS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### DECIDE

**1° D'AUTORISER** les quarts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL					
CHAP	ARTICLE	INTITULE	CREDITS 2018	¼ de crédits	PROPOSITIONS
20	2031	Frais d'études	168 440	42 110	0
21	2183	matériel et mob de bureau	3 000	750	750
21	2188	autres immobilisations	109 142.80	27 285	27 000
23	2313	Travaux sur bâtiments	401 969,20	100 492	25 000

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS					
CHAP	ARTICLE	INTITULE	CREDITS 2018	¼ de crédits	PROPOSITIONS
21	2188	autres immobilisations	81 983.98	20 495	20 000

\*\*\*\*\*

**BUDGET ANNEXE DECHETERIE - DECISION MODIFICATIVE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée :

**Section de fonctionnement dépenses**

Chapitre	Articles	Libellés	Montants
011	6287	Remboursement de frais	+ 25 000 €
012	6215	Personnel affecté	+ 10 000 €

**Section de fonctionnement recettes**

Chapitre	Articles	Libellés	Montants
70	7087	Remboursement de frais	+ 35 000 €

**2° DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision

\*\*\*\*\*

**BUDGET ANNEXE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée :

**Section de fonctionnement dépenses**

Chapitre	Articles	Libellés	Montants
012	6215	Personnel affecté	+ 4 500 €

**Section de fonctionnement recettes**

Chapitre	Articles	Libellés	Montants
77	774	Subvention exceptionnelle	+ 4 500 €

**2° LE VERSEMENT** d'une subvention complémentaire de 4 500 € du budget principal vers le budget annexe tourisme.

**3° DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision

\*\*\*\*\*

## BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE

**Vu** les dépenses de recette réalisées au titre de l'exercice 2018  
**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget principal,

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

- 1° **D'APPROUVER** la décision modificative jointe en annexe
- 2° **DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision

\*\*\*\*\*

## BUDGET ANNEXE ZA SOUHESMES - DECISION MODIFICATIVE

**Vu** le budget primitif du budget annexe ZA des Souhesmes, approuvé par le conseil communautaire le 5 avril 2018

**Considérant** que c'est à tort qu'il a été prévu une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement et qu'il convient de rectifier les écritures.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

- 1° **D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée en annexe.
- 2° **DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision

\*\*\*\*\*

## BUDGET ANNEXE ZA VILLERS - DECISION MODIFICATIVE

**Vu** le courrier de la Trésorerie nous demandant de comptabiliser les (ICNE) intérêts courus non échus,

**Vu** l'échéance du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 non prise en compte sur l'exercice 2017 et oubliée en reprise sur le budget 2018,

**Vu** l'affectation de résultat et le virement de la section de fonctionnement du budget de fonctionnement au budget d'investissement prévu au budget primitif et non autorisé dans le cadre de la comptabilité de stock,

**Considérant** qu'il convient de prendre une décision modificative de crédits afin de pouvoir rectifier les écritures initiales,

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE**

- 1° **D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée en annexe.
- 2° **DE CHARGER** le Président de l'exécution de cette décision

\*\*\*\*\*

## COHESION SOCIALE - MISE A JOUR REGLEMENT D'AIDES AUX ASSOCIATIONS

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1° DE MODIFIER** les articles 2 et 7 du Règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations comme suit :

**Article 2 :** Dans le cas des associations non éligibles à l'octroi d'une subvention mais participant à 2 demi-journées Anim'été, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de verser une subvention de 150 €.

**Article 7 :** Pour les associations éligibles aux critères d'attribution d'une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement peut être octroyée aux conditions suivantes :

- Dépense subventionnable minimum : 500 € TTC
- Taux de la subvention : 40%
- Montant maximum de la subvention 1 000 €
- Une même association ne peut présenter une demande que tous les 3 ans.

**2° DE CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### COHESION SOCIALE - PING PONG CLUB DE SOUILLY - SUBVENTION INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### DECIDE

**1° L'OCTROI** d'une subvention de 40% du coût TTC de l'investissement au Ping pong club de Souilly pour l'achat d'une table de Ping pong, soit 292 €.

**2° DE CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### COHESION SOCIALE - REFACTURATION COD'ACCUEIL 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### DECIDE

**1° D'APPROUVER** la clé de répartition de l'accompagnement financier entre la Communauté de Communes et les Communes, comme suit pour l'année 2017:

Financeurs	Clé de Répartition	Participation en €
Communauté de Communes	50% X participation globale CODECOM/Communes	11 808,82 €
Commune de Ancemont	10,48% X 50% X participation globale CODECOM/Communes	1 237,56 €
Commune de Souilly	36,61% X 50% X participation globale CODECOM/Communes	4 323,21€
Commune des Monthairons	37,17% X 50% X participation globale CODECOM/Communes	4 389,34 €
Commune de Lemmes	15,74% X 50% X participation globale CODECOM/Communes	1 858,71 €

**2° DE FIXER** la participation financière de la Communauté de Communes pour le dispositif Cod'Accueils 2017 à **12 760,82 €** au regard du montant de l'intervention au collège Louis de Broglie de 952 € pour l'année 2017, pris en charge totalement par la Communauté de Communes,

**3° DE CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

\*\*\*\*\*

## ALSH DU MERCREDI - NOUVEAU TARIF A COMPTER DE DECEMBRE 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

**1°/LA CREATION d'une nouvelle formule : à la demi-journée avec repas aux tarifs suivants :**

- Pour les bénéficiaires de la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée

Allocataires	Tranches de quotient familial			
	< 700 €	701 à 900 €	901 à 1300 €	>1300 €
CAF	7.50 €	8.30 €	9.20 €	10.10 €
MSA	8.90 €	10.30 €	11.30 €	12.20 €

- Pour les bénéficiaires hors CODECOM Val de Meuse-Voie Sacrée

Allocataires	Tranches de quotient familial			
	< 700 €	701 à 900 €	901 à 1300 €	>1300 €
CAF	9.90 €	13.00 €	14.60 €	16.20 €
MSA	14.40 €	17.20 €	18.80 €	20.40 €

**2° D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

## COHESION SOCIALE - PROJET FRESQUE DE DUGNY - SUBVENTION CAF

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

**1° D'APPROUVER le plan de financement du chantier jeune été 2019 : projet fresque murale à DUGNY pour un montant prévisionnel des dépenses de 12 900 € et des recettes de 12 900 € ;**

**2° D'AUTORISER le Président à solliciter des subventions notamment auprès de la CAF ;**

**3° DE CHARGER le Président de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

\*\*\*\*\*

## ECOLE DE MUSIQUE - EXTENSION EVEIL MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

**1° D'APPROUVER l'extension à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 de l'éveil musical en milieu scolaire à l'ensemble du territoire de la communauté de communes;**

**2° QUE LE COUT de cette extension sera supporté par les communes de l'ancien territoire Meuse-Voie Sacrée par le biais des attributions de compensation conformément au rapport de la CLECT du 14 décembre 2018**

**3° DE CHARGER** le Président de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

\*\*\*\*\*

#### **ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### **DECIDE**

**1/ D'APPROUVER** le Rapport Annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) ;

**2/ DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **ARCATURE - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**1 / DE SOLLICITER**, pour l'année 2019, une subvention de 4 000 € auprès du Conseil Départemental de la Meuse, dans le cadre des activités qui vont être organisées par le centre culturel ARCATURE,

**2 / DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

#### **PARTICIPATION CODECOM - SPECTACLES CO-ORGANISES PAR LES COMMUNES**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### **DECIDE**

**1° D'ACCEPTER** le versement de la somme de 225 € par spectacle au titre de l'année 2019 et dans la limite de 8 spectacles, soit de 1 800 € maximum pour l'année.

**2° DE CHARGER** le Président de signer une convention pour chaque représentation.

\*\*\*\*\*

#### **ECOLE DE MUSIQUE - ACTIVITE ACCESSOIRE D'UN INTERVENANT**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**1° D'AUTORISER** le Président à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer les cours de saxophone au sein de l'école de musique pour l'année 2019 à raison de 5.09/20<sup>ème</sup> soit 8.91/35<sup>ème</sup> par semaine,

**2° DE FIXER** la rémunération de l'intéressé au grade d'assistant d'enseignement artistique-échelon 4, soit 10.88 €/heure.

**3° D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## PROGRAMME RAVALEMENT FAÇADES - NOUVEAU PROGRAMME 2019-2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

**1 / DE SOLLICITER** la clôture du programme actuel auprès du Conseil Régional Grand Est,

**2/ DE DEMANDER** l'ouverture d'un nouveau programme au Conseil Régional pour la période 2019-2021,

**3 / DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

## OPAH - ABONDEMENT INTERCOMMUNAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

**D'approuver** les abondements intercommunaux suivants :

- **Mme xxxxxxxxx**, domiciliée à ANCEMONT, abondement intercommunal PO « modeste précarité énergétique » pour un montant de 1 000 € réparti à parts égales entre la Codecom et la Région.

\*\*\*\*\*

## ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CODECOM A L'ENTENTE-OISE-AISNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

**1/ DE DESIGNER** comme représentants de notre communauté de communes à l'Entente-Oise-Aisne :

- Titulaire : Christian MAURER
- Suppléant : Hervé CORVISIER

**2/ DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

## ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CODECOM A L'EPAMA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DECIDE

**1/ DE DESIGNER** comme représentants de notre communauté de communes à l'Entente-Oise-Aisne :

- Titulaire : Christian MAURER
- Titulaire : Jean-Claude DUMONT
- Suppléant : Romuald LEPRINCE
- Suppléant : David MINUTO

**2/ DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

## DECHETERIE - TARIFS M<sup>3</sup> SUPPLEMENTAIRE

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1/ DE FIXER** pour l'apport en déchèterie le tarif du M<sup>3</sup> supplémentaire à 37.50 € HT.

**2/ DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

## ENVIRONNEMENT - TARIFS REMPLACEMENT BACS ENDOMMAGES

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**1/ DE FIXER** les tarifs de remplacement des bacs d'enlèvement des déchets ménagers endommagés comme suit :

- Bac 80 litres : 27 € HT
- Bac 140 litres : 30 € HT
- Bac 240 litres : 32 € HT
- Bac 770 litres : 120 € HT

**2/ DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

\*\*\*\*\*

*Il lève la séance du conseil communautaire à 22h00.*

Le Président,  
S. NAHANT

Le Secrétaire  
P. MARTIN



